

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

### **Etaient présents :**

MM.ZALESNY.DE PANAFIEU.PINIAU.Mme ESNAULT.M.ROUSSELET.Mme ROINET  
M.THEBERGE.Mme PIPELIER.M.PASQUEREAU.Mme TALINEAU.MM.VEILLARD.  
Mmes HEROUIN.SALMON.M.GUILBERT-ROED.Mme MOULIN.M.SAILLY.Mme JOUARE.  
M.BRETHOME

### **Absents excusés et représentés :**

Mme FUMALLE un pouvoir à Mme ESNAULT  
Mme DELAUNE un pouvoir à Mme SALMON  
Mme LEHAY un pouvoir à M. De PANAFIEU  
M. Le SCORNET un pouvoir à M. ZALESNY  
M. LAMBERT un pouvoir à M. ROUSSELET

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.05.2014**

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

M. BAZOT intervenant est venu présenter la structure, son équipe, les différentes interventions proposées auprès des Communes de la Communauté de Communes.

## **ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Une liste de 11 noms a été constituée ; le nom de la liste « liste de Précigné » composée des noms suivants :

liste de Précigné

1	ZALESNY Jean-François	24.11.1960	HENIN BEAUMONT (62)	21 Grande Rue	72300 PRECIGNE
2	ESNAULT Madeleine	13.01.1955	Montmirail (72)	15 rue de Sablé	72300 PRECIGNE
3	De PANAFIEU Arnaud	19.04.1948	Paris 16ème	34 avenue de Neuville	92380 GARCHES
4	PIPELIER Nicole	24.01.1959	Morannes (49)	L'asnerie	72300 PRECIGNE
5	PINIAU Yves	13.04.1953	Sablé/Sarthe (72)	55 rue des Rivauderies	72300 PRECIGNE
6	MOULIN Marie-Noëlle	30.10.1949	Boulogne-Billancourt (92)	Le Perray	72300 PRECIGNE
7	ROUSSELET Gilles	15.07.1954	Nantes (44)	13 rue Alain de Rougé	72300 PRECIGNE
8	TALINEAU Marie-Claude	02.12.1958	Précigné (72)	Le Favier	72300 PRECIGNE
9	PASQUEREAU Alain	18.04.1950	Saint-Georges-sur-Loire (49)	10 rue des Magnolias	72300 PRECIGNE
10	JOUARE-BODIN Virginie	11.08.1972	Château-Gontier (53)	Le Canter	72300 PRECIGNE
11	GUILBERT-ROËD Yves	19.10.1950	Paris 19ème	Le Manoir de Sourches	72300 PRECIGNE

Ont été élus titulaires, les 7 premiers de la liste ; ont été élus suppléants, les 4 suivants.

## **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS**

Afin de constituer la commission intercommunale des impôts directs, la Commune de PRECIGNE doit proposer DEUX NOMS.

Le Conseil Municipal propose les noms suivants :

Monsieur Arnaud De PANAFIEU et Monsieur Yves PINIAU

Monsieur Arnaud De PANAFIEU et Monsieur Yves PINIAU ont été désignés à l'unanimité.

## **PARKING MAISON MEDICALE AVENANT AU LOT N° 1 VOIRIE EAUX PLUVIALES**

Par délibération en date du 13.03.2014, le Conseil Municipal a validé le choix de l'entreprise pour l'aménagement du parking de la maison médicale.

L'entreprise SACER a été retenue pour un montant de 56 301.38 € HT

Des modifications sont à réaliser, un avenant sera établi

pour détailler ces plus et moins-values ; la variation du montant objet du présent avenant s'élève à - 3 527.76 € TTC.

Ce qui porte donc le montant du marché à 64 038.90 € TTC, soit une variation de - 5,21%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer cet avenant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Modification de la délibération du 4.04.2014**

Par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres.

En application de l'article 22 du CMP, le Maire préside la CAO, mais la présidence peut toutefois être assurée par un représentant du Maire ; M. Arnaud de PANAFIEU a été désigné en qualité de représentant du Maire.

Après visa de la Préfecture, il est demandé de retirer la désignation du représentant de Maire ; cette désignation devant être faite par arrêté de délégation de fonction pris par Le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification ; le représentant du Maire « Monsieur Arnaud de PANAFIEU » est abrogé.

## **FUSION DES 2 ECOLES PUBLIQUES : CHOIX DU NOM DE L'ECOLE PUBLIQUE**

A la suite de la fusion des deux écoles publiques à la rentrée de septembre 2014, un nouveau nom doit être donné.

Les noms suivants sont proposés par les élèves et les enseignants :

	<b>Vote</b>
Ecole de la Voutonne	20
Ecole Arc en ciel	1
Ecole Nelson Mandela	0
Ecole des Pastels	0
Ecole Pierre et Marie Curie	0
Blanc	2

Le nom voté par le Conseil Municipal est « l'Ecole de la Voutonne ».

## **DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

### **BUDGET COMMUNE**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>Article 637</b> Cotisation fond d'insertion Personnes handicapées (FIPH) <b>Article 023</b> Virement à la section d'investissement <b>Article 022</b> Dépenses imprévues	<b>3 772 €</b>   <b>7 700 €</b>  <b>-11 472 €</b>
------------------------------------	---	--

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	Article 2315.10 opération 100007 Travaux centre bourg	<b>7 700 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	Article 021 Virement de la section de fonctionnement	<b>7 700 €</b>

## **PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Faute d'éléments suffisants, ce point est reporté.

## **TARIFS PISCINE**

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013,

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la saison 2014.

Les modifications suivantes sont apportées :

### **ENTREES AVEC OU SANS BAIN :**

**GRATUITE POUR UN ADULTE ACCOMPAGNANT UNE PERSONNE HANDICAPEE**

**GRATUITE POUR LES MOINS DE 6 ANS**

Ces modifications sont applicables à compter du 23 juin 2014.

## **SUPPRESSION DE LA REGIE DU CAMPING**

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1978, la régie du camping installée au camping a été instituée. Cette régie est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## **ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7.11.2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19.06.2014

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Camping municipal de Précigné**

**ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Précigné**

**ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année**

**ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :**

- 1° droits d'utilisation du camping municipal
- 2° jetons aire de camping-car

**ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

- 1° chèques
- 2° espèces
- 3° chèques vacances, bons CAF, bons MSA

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances

**ARTICLE 6 - Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie**

**ARTICLE 7 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur**

**ARTICLE 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.**

**ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre. Les justificatifs des opérations de recettes sont versés dans les mêmes conditions.**

**ARTICLE 10- Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur**

**ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 12 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité.**

**ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Sablé sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.**

## **ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7.11.2012 portant règlement général sur la Comptabilité Public, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19.06.2014,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 - Il est institué une **sous-régie** de recettes auprès du service **camping municipal de Précigné****

**ARTICLE 2 - Cette sous régie est installée à la **piscine de Précigné****

**ARTICLE 3 - La sous régie fonctionne du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année.**

**ARTICLE 4 - La sous régie encaisse les produits suivants :**

- 1° droits d'utilisation du camping municipal
- 2° jetons aire de camping-car

**ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

1° chèques

2° espèces

3° chèques vacances, bons CAF, bons MSA

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le Maire et le comptable public assignataire de Sablé sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **CENTRE AERE INTERCOMMUNAL**

Une réunion d'information a eu lieu à la Mairie de Louailles en présence des représentants des différentes communes de la Communauté de Communes. Mme HEROUIN a résumé l'ensemble des activités mises en place par la Communauté de Communes pour la période estivale.

### **NOUVEAUX LOCAUX SCOLAIRES**

En principe, à partir de la dernière semaine d'août, les locaux pourront être accessibles aux enseignants leur permettant ainsi de s'installer pour la rentrée scolaire ; au préalable, le personnel technique devant assurer la maintenance des différents locaux.

### **MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES**

Faire le point sur l'ensemble des installations existantes.

### **FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE**

#### **PASSAGE DU JURY REGIONNAL POUR L'OCTROI DE LA 1<sup>ère</sup> FLEUR**

- Le 18 JUILLET

#### **PASSAGE DU JURY COMMUNAL**

- Le 28 JUILLET

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 18 JUILLET 2014 à 20 heures**